

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT DIDIER EN VELAY DU 14 DECEMBRE 2016

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures

I - VERIFICATION DU QUORUM

Présents : Blanchard Christian, Cotte Frédéric, Desouche Jean Laurent, Dufaure de Citres Bruno, Eparvier Bernard , Escoffier Valérie, Fayard Elisabeth, Gaude Yolande, LARGERON Frédéric, Moulin Bruno, Ollivier Pevel Solange, Rascle Nadine, Salgado Emmanuel, Vicens Michèle,

Absents excusés : Ammon Micheline (pouvoir donné à Mme Gaude)
Lardon Annie (pouvoir donné à M. LARGERON)
RANCON Lauriane (pouvoir donné à Mme Ollivier Pevel)
Riocreux Jean Yves (pouvoir donné à Mme Rascle)
Rouchon Patrick (pouvoir donné à M. Dufaure de Citres)

Absents non excusés : Marcucci Cécile (pas de pouvoir)
Forand Christian (pas de pouvoir)

II- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Ollivier Pevel Solange

III- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 22 SEPTEMBRE, 19 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2016

PV du Conseil municipal du 22 Septembre 2016

Vote : Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

PV du Conseil municipal du 19 Octobre 2016

Vote : Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil du 19 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

PV du Conseil municipal du 16 Novembre 2016

M. LARGERON voudrait être assuré que les débats au sujet du courrier de M. Souvignet avaient bien été engagés après la fin du conseil puisqu'ils n'apparaissent pas au procès-verbal et qu'il n'a pu avoir accès à l'enregistrement pour pouvoir le vérifier.

M. Blanchard lui confirme que le conseil était bien clos lorsque ces débats se sont engagés. Si M. Langeron n'a pu avoir accès à l'enregistrement c'est parce que la clé USB était en possession de la secrétaire de séance afin qu'elle puisse rédiger le procès-verbal. Il regrette à nouveau que les membres de l'opposition ne se portent pas volontaires pour la rédaction de ces procès-verbaux. Dès que tous les enregistrements pourront être mis en ligne il n'y aura plus besoin de rédiger les procès-verbaux, le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Vote : 5 Abstentions (membres de l'opposition), le procès-verbal du Conseil du 16 Novembre 2016 est approuvé à la majorité.

Mme Rascle émet le souhait d'avoir bien avant le Conseil les Procès-verbaux. M. Blanchard lui répond par la négative et l'invite à participer à la rédaction de ces documents, il rappelle que lorsqu'il n'y a aucun volontaire ce sont nos agents municipaux qui doivent procéder à leur rédaction alors qu'ils ont déjà une charge de travail conséquente.

IV- LECTURE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Aménagement cour Ecole F. Dolto : Pépinières du Velay (104,29 € HT) – Jardins Natures du Velay (2025,00 € HT)
- Trousses PPMS Ecole F. Dolto : Pharmacie Teste (381,26 € HT) – Brico Dépôt (16,67 € HT)
- 3 Unités centrales reconditionnées : Laurent Royo (390,00 €) - permettront de remplacer des UC en cas de panne.
- Bureau Service « Culture- Communication » : St Etienne Bureau (1270,79 € HT) – mobilier adapté destiné à l'agent affecté à l'info tourisme.
- Acquisition balayeuse services techniques : Département de la Haute Loire (800,00 €)- pourra être installée sur le camion des services techniques afin de nettoyer les graviers et scories sur nos routes après l'hiver.
- Machine découpe de bois : Weldom (600,00 € HT) – matériel d'occasion
- Chauffage salle du Conseil Municipal : Favier (470,00 € HT) – mobile ce système pourra être utilisé dans d'autres salles si besoin.
- Fourniture de grilles de piscine : Hervé Thermique (594,00 € HT)

Ces décisions sont approuvées à l'unanimité.

V- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

- Budget Commune
- Budget Camping Municipal
- Budget Assainissement
- Budget Eau

Cf documents remis en séance.

Ces décisions modificatives correspondent à des jeux d'écritures comptables qui permettent

d'ajuster en fin d'année les prévisions de début d'année.

Vote : ces quatre décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.

VI- EMPRUNT 2016 A CONTRACTER

Suite à la réunion de la Commission Finances du 5/12/2016 et après avoir pris conseil auprès de la Trésorière Mme Bois, M. Le Maire propose de contracter un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 20 ans à un taux de 1,56 % . Cet emprunt servira à assainir la ligne de trésorerie et à réaliser des investissements. Pour information, trois établissements bancaires ont été consultés (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Postale). Le Crédit Agricole propose l'offre la plus intéressante.

A Mme Rasclé qui demande à combien s'élève les investissements en 2016, Mme Damon précise que ces 400 000 € permettront en partie de réaliser nos projets d'investissements lancés en 2016 qui seront réalisés début 2017, en attendant le vote du budget 2017.

Vote: 5 Abstentions (membres de l'opposition), approuvé à la majorité.

VII- ATTRIBUTION MARCHE MAÎTRISE D'OEUVRE REHABILITATION DE LA HALLE

Mme Pevel présente le déroulement de la procédure.

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la Halle a été lancé le 11/10/2016. Quinze propositions d'honoraires ont été reçues en Mairie.

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le jeudi 17 novembre 2016.

Cinq candidatures ont été retenues :

- Atelier 2Ai : Bechetoille/Goiran
- Agence La Cité : Benoit Coillot
- Equipe Magaud/Fargette Architectes
- Groupement Strat&gie – Eric Vocanson mandataire
- Atelier Galetaz – Maxime Boyer

Une visite du site avec les candidats retenus a eu lieu le 25 novembre 2016.

Une deuxième réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 07/12/2016 pour auditionner les cinq candidats retenus.

Classement des offres et proposition d'attribution :

	Laurent Bechetoille – Mathias Goirand	agence d'architecture « La cité » B. Coillot	Thierry Magaud / David Fargette	stat&gie / Eric Vocansson	atelier du Galetaz
Démarche envisagée	4	4	4	2	4
Compétence de l'équipe, en cohérence avec la démarche	4	3	4	2	5
Compréhension, principes d'aménagements	5	3	4	2	4
Intérêt pour la problématique	4	3	4	2	4
Qualité de la prestation	5	3	5	3	3
Total note technique /25	22	16	21	11	20
Note offre technique / 70	90,24	44,8	58,8	30,8	56
Note offre de prix (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre * 30)	28,64	29,26	28,83	30	23,35
Note/100	90,24	74,06	87,63	60,8	79,35

Deux équipes se dégagent : l'équipe représentée par Laurent Bechetoille – Mathias Goirand et l'équipe représentée par Thierry Magaud / David Fargette.

La première développe une vision très pragmatique en corrélation avec le budget alloué à l'opération. La seconde propose une solution originale reportant une extension de la Halle sur une parcelle appartenant à la commune et assurant la liaison par une passerelle. Bien que séduisante cette proposition fait craindre un dépassement de l'enveloppe.

L'équipe représentée par Laurent Bechetoille – Mathias Goirand est donc proposée comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la Halle au maître d'œuvre sélectionné par les membres de la Commission d'Appel d'Offres : Atelier 2Ai Bechetoille et Goirand pour un montant d'honoraires de 64 675 € HT sur un montant de travaux de 650 000 € HT.

Vote : 1 Abstention (Mr Moulin) – L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, concernant la réhabilitation de la halle, à l'Atelier 2 Ai est approuvée à la majorité.

VIII - ATTRIBUTION DU MARCHE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES

ETS POINAS/FAVERJON

Le marché « Désamiantage, démolition des Ets Poinas/Faverjon » a été lancé le 17/11/2016.

L'ouverture des plis a eu lieu le 8 décembre 2016.

Quatre entreprises, spécialisées dans le désamiantage ont répondu à notre appel d'offres.

Après analyse des offres, il ressort que la société SDRTP a obtenu la meilleure note (86,25%) avec une offre s'élevant à 33 840 € HT.

Après négociation la société SDRTP a accepté de ramené son offre à 33 000 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer le marché « Désamiantage, démolition des Ets Poinas/Faverjon » à l'entreprise SDRTP, sélectionnée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 33 000 € HT.

Vote : Approuvé à l'unanimité

IX – TARIFS 2017 : CONCESSIONS CIMETIERE, CONCESSIONS COLUMBARIUM

Rappel des tarifs 2016 :

Concessions Cimetière :

Concessions à 15 ans :

2m² : 260 €

4 m² : 420 €

Concessions à 30 ans :

2 m² : 420 €

4 m² : 775 €

Concessions 50 ans :

4 m² : 1 020 €

6 m² : 1 525 €

Concessions Columbarium :

Concessions à 5 ans :

2 urnes : 456 €

3 urnes : 630 €

4 urnes : 807 €

Concessions à 10 ans :

2 urnes : 807 €

3 urnes : 1 164 €

4 urnes : 1 518 €

Concessions à 15 ans :

2 urnes : 1 164 €

3 urnes : 1 698 €

4 urnes : 2 229 €

Sachant que les tarifs 2016 avaient été augmentés de 2 % fin 2015 pour ce qui concerne les concessions cimetières, M. Blanchard propose que les tarifs 2017 soient identiques à ceux pratiqués en 2016 sans subir d'augmentation. Il rappelle qu'un logiciel de gestion du cimetière sera acquis en 2017 et le personnel administratif sera formé à son utilisation.

Vote : le maintien des tarifs 2016 pour 2017 sans augmentation est approuvé à l'unanimité

X – TARIFS PUBLICS 2017 – LOCATION DE SALLES

Rappel des tarifs 2016 :

Location Salle du Clos : 100 € : 69 € pour la Mairie – 31 € pour le « Club des Joyeux Désidériens »

Location Salle de la Mairie : 50 €

Location Salles du Gymnase :

- 1 salle + cuisine (Habitants de Saint Didier)	300.00 Euros
- 1 salle + cuisine (Habitants de Saint Didier) à partir du Vendredi 19 heures	360.00 Euros
- 1 salle + cuisine (Habitants de l'extérieur)	500.00 Euros
- 2 salles + cuisine (Habitants de Saint Didier)	420.00 Euros
- 2 salles + cuisine (Habitants de Saint Didier) à partir du Vendredi 19 heures	480.00 Euros
- 2 salles + cuisine (Habitants de l'extérieur)	700.00 Euros
- 1 petite salle (Habitants de Saint Didier)	125.00 Euros
- 1 petite salle (Habitants de Saint Didier) à partir du Vendredi 19 heures	185.00 Euros
- 1 petite salle (Habitants de l'extérieur)	250.00 Euros
- 1 salle + cuisine ou les 2 salles (Association)	105.00 Euros
- 1 petite salle (Association)	60.00 Euros
- Salle réservée par Société Locale mais non utilisée :	
- 1 salle + cuisine ou les 2 salles	50.00 Euros
- 1 petite salle	30.00 Euros

Ménage des salles polyvalentes effectué par le gardien des installations :

- Petite Salle Polyvalente : 50 €
- Grande Salle Polyvalente : 50 €
- Petite et Grande Salles Polyvalentes : 100 €

M. Blanchard rappelle qu'une augmentation de 2 % avait été appliquée à ces tarifs fin 2015 pour définir les tarifs 2016. Il propose de maintenir l'ensemble de ces tarifs sans augmentation pour 2017, sachant par ailleurs qu'aucuns travaux n'ont encore été engagés sur ces différentes salles.

Vote : La reconduction des tarifs 2016 concernant la location de salles pour 2017, sans augmentation, est approuvée à l'unanimité.

XI- TARIFS 2017 DROITS DE PLACE

Rappel des tarifs 2016 :

- Sous la Halle : le ml ou le m² : 0.70 €
- Extérieur : le ml ou le m² : 0.60 €
- Place Foch avec électricité : forfait annuel pour 1 fois/semaine : 300 €

M. Blanchard souligne que ces tarifs n'ont subi aucune augmentation en 2016, pour autant il propose de les reconduire en l'état pour 2017.

Vote : Maintien des tarifs Droits de place 2016 pour 2017 approuvé à l'unanimité

XII – TARIFS 2017 CAMPING MUNICIPAL

M. Dufaure de Citres rappelle que la Commission « Camping » s'est réunie le 22 novembre 2016.

Les membres de cette Commission ont évoqué la saison 2016 et les perspectives 2017 avant de mettre en ligne les tarifs 2017. Sachant que nos tarifs 2016 étaient déjà dans la moyenne haute, ils proposent au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs 2017 du Camping Municipal « La Fressange », soit :

Résident Mobil Home	1 488 €	HIVERNAGE	140 €
Résident Caravane	1 000 €		

HLL 6 Pers				
Tarifs 2017	Basse saison 08/04 au 24/06 26/08 au 14/10	Moyenne saison 24/06 au 01/07 19/08 au 26/08	Haute saison 01/07 au 15/07 12/08 au 19/08	Très haute saison 15/07 au 12/08
Tarif Semaine	228 €	326 €	424 €	522 €
Tarif Week End 2 jours 1 nuit	79 €	86 €	102 €	117 €
Tarif Week end 3 jours 2 nuits	122 €	142 €	162 €	183 €
Tarif Mid Week 4 nuits	213 €	264 €	355 €	406 €
3 nuits	173 €	244 €	284 €	305 €
1 mois	639 €			
HLL handicapé	207 €	283 €	326 €	424 €
Nuitée supplémentaire après séjour 1 semaine	34 €	47 €	61 €	75 €

Lodge 4 et 5 pers				
Tarifs 2017	Basse saison 20/05 au 01/07 26/08 au 16/09	Moyenne saison 01/07 au 15/07 19/08 au 26/08	Hte saison 15/07 au 22/07 12/08 au 19/08	Très hte saison 22/07 au 12/08
Tarif Semaine	200 €	290 €	360 €	450 €
Tarif Week End 2 jours 1 nuit	50 €	60 €	75 €	90 €
Tarif Week end 3 jours 2 nuits	80 €	100 €	120 €	150 €
3 nuits	110 €	150 €	200 €	250 €
Tarif Mid Week 4 nuits	150 €	200 €	250 €	300 €

Campeurs tente - caravane		
Tarif 2017 par nuit	Avril-Mai-Juin-Septembre	Juillet- Aout
Forfait 1 ou 2 pers-emplacement-1 voiture	15 €	21 €
Personne supplémentaire	3,50 €	4 €
Vehicule ou installation supplémentaire	3 €	3 €
Enfants de moins de 2 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 2 à 12 ans	gratuit	2,50 €
Animal tenue en laisse	2 €	2 €
Electricité	4 €	4 €

Forfait nettoyage	
LODGES	35 €
HLL	55 €

Forfait Caravane	
1 mois	355 €
2 mois	610 €
3 mois	760 €
4 mois	900 €

Forfait Tente	
1 mois	305 €

Visiteurs	2 € /jour/pers
Tarifs groupe 2017	4,10€ /jour/pers
Location TV semaine	25 €
Location TV - de 1 semaine	15 €
Location draps 1 semaine	6,70 €
Caution TV	250,00 €
Lave linge	3,00 €

ACSI et FFCC	
du 22/04 au 01/07 et du 31/08 au 01/10	
ACSI	17 €
FFCC	11 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de déterminer les tarifs 2017 du Camping.

Vote : Maintien des tarifs du camping municipal 2016 sur 2017 sans augmentation – approuvé à l'unanimité.

XIII- INDEMNITE DE FONCTION 2017 MAIRE ET ADJOINTS

Rappel du montant des indemnités 2016 :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015
- Adjoint (6) : 13.8 % de l'indice brut 1015

Le taux de majoration d'indemnité de fonction pour les élus des communes anciennement chefs-lieux de canton à 15 % est fixé par décret.

M. Blanchard propose le maintien des mêmes taux pour 2017 afin de déterminer le montant des indemnités de fonction 2017 Maire et Adjoint.

**Vote : Pour le maintien des taux 2016 en 2017 relatifs aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints – 5 contre (membres de l'opposition) – pas d'abstention
Approuvé à la majorité**

XIV- REGIME INDEMNITAIRE 2017 DES EMPLOYES COMMUNAUX

Rappel régime indemnitaire 2016 attribué aux employés communaux (titulaires) :

Somme de 1 500 € répartie de la façon suivante :

- Partie fixe de 960 € : versée sur 11 mois (de janvier à novembre 2016)
- Partie modulable de 540 € versée en décembre 2016.

Cette somme est versée pour un agent à temps complet, elle est proratisée en fonction du temps de travail.

La partie modulable est versée, après entretien professionnel, en fonction de deux critères :

- Absentéisme : 100 €
- Manière de servir : 440 €.

Régime indemnitaire 2017 :

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) doit être instauré dans les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, part fixe, déterminée en appréciant la part liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le CI : Complément Indemnitaire annuel, part facultative, versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

A ce jour, seuls les agents de la filière administrative et les agents ayant le grade d'ATSEM (filière sociale), sont concernés par la présente mesure. Dans l'attente des nouveaux textes prévoyant le RIFSEEP pour la filière technique, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire pour 2017 le régime indemnitaire 2016.

M. Blanchard rappelle que la municipalité de Saint Didier en Velay avait déjà anticipé le nouveau régime indemnitaire.

Dès parution des nouveaux textes, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Vote : Approbation à l'unanimité

XV – CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL : RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurance du personnel pour les risques statutaires signé entre la commune et Groupama arrive à échéance le 31/12/2016.

Une nouvelle proposition a été faite par Groupama.

	Contrat arrivant à échéance au 31/12/2016	Proposition de nouveau contrat au 01/01/2017
Durée	3 ans (du 01/01/2014 au 31/12/2016)	4 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2020)
Taux agents CNRACL	6.02 %	5.95 %
Taux agents IRCANTEC	1.34 %	1.08 %

La nouvelle proposition de contrat de Groupama est plus intéressante que celle proposée par le CG43.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la signature du nouveau contrat proposé par Groupama.

Vote : Signature du nouveau contrat d'assurance, couvrant les risques statutaires du personnel, avec Groupama, approuvée à l'unanimité

XVI- RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Les agents recenseurs seront recrutés et rémunérés par les collectivités.

Mr Emmanuel SALGADO a été désigné élu référent pour l'enquête de recensement. Un coordonnateur communal a été nommé par arrêté de Mr le Maire en date du 10 juin 2016 : Mme Françoise LYOTHIER. Sept agents recenseurs ont été recrutés sur la commune de St Didier en Velay :

- Mr Guillaume BERNARD
- Mme Christine BERTOLOTTI
- Mme Emilie CHAPELON
- Mme Nadine COURBON
- Mr Jacques GARCIA

- Mme Martine HERNANDEZ
- Mme Christiane SEUX

L'Etat versera à la commune de St Didier en Velay, au cours du premier trimestre 2017, une Dotation Forfaitaire de Recensement d'un montant de 6 862 €.

Il est nécessaire de fixer les indemnités allouées à ces agents recenseurs. Six agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel pour les besoins du service. Il vous est proposé de fixer les montants des indemnités comme suit :

- Une indemnité forfaitaire de base de 1 090 € aux 7 agents recenseurs
- Une indemnité forfaitaire de 140 € pour 2 agents recenseurs

- Une indemnité forfaitaire de 200 € pour 4 agents recenseurs
- Une indemnité pour congés payés correspondant à 10 % de l'indemnité forfaitaire

M. Blanchard rappelle que la Commune a été découpée en 7 secteurs couvrant environ 280 foyers par secteur.

Vote : Indemnités qui seront versées aux agents recenseurs approuvées à l'unanimité

XVII – INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal, le 30 septembre 2015, a décidé d'exercer un droit de préemption spécifique lors de cessions de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Loire ont été consultées pour avis. En l'absence d'observation de ces deux organismes dans les deux mois suivant leur saisine, les avis sont réputés favorables.

La réglementation prévoit que le Conseil Municipal délibère à nouveau, après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Il vous est proposé de délibérer sur la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Le périmètre concerne :

- Le secteur historique du centre bourg
- La Z.A. La Plaine des Mâts
- La Z.A. Robert

Chaque cession sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7 du Code de l'Urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Vote : Approbation à l'unanimité

XVIII – LEGS DE Mlle Marie Thérèse Augusta FOURNEL

Mademoiselle Marie Thérèse Augusta FOURNEL a désigné la Mairie de St Didier en Velay comme légataire à titre particulier d'une somme de 7 500 € destinée à « l'entretien extérieur et intérieur du caveau concession 1527 plan A 14, Cimetière 3 ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter ledit legs avec charge.

Vote : Le legs avec charge est approuvé à l'unanimité

XIX – QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal fixé au 11 janvier 2017
- Vœux du Maire arrêtés au 14 janvier 2017 à 11 h Salle Polyvalente
- L'association « Leny pour la vie » organisera un repas le 4 février 2017 – pensez à réserver.
- M. Blanchard souligne que nous devons nous positionner sur le DETR 2017 au prochain Conseil.
- M. LARGERON demande quelle sera l'utilisation des 280 000 € du PAP ? La réhabilitation du cinéma ? M. SALGADO précise qu'en 2017 nombre de projets pourront être inscrits pour bénéficier de ce financement : Rénovation de la salle polyvalente, éclairage du gymnase, réhabilitation de la halle (sans dépasser les 70 % de subventions maximum autorisées sur ce projet), rénovation du parcours de santé...pour le reste M. SALGADO précise que des choix restent encore à faire.
- M. LARGERON rappelle le courrier de M. SOUVIGNET adressé au Maire et à son Conseil et demande où en est cette affaire. M. BLANCHARD précise qu'il a reçu en fait 3 courriers. Il transmettra l'ensemble de ces courriers aux membres du Conseil. Ce dossier est complexe, il mène au conflit entre agriculteurs exploitants à Chazelles. Une conciliatrice de justice a déjà rendu son point de vue mais la Mairie n'a pas été rendue destinataire de ses conclusions.

Le Conseil municipal est clos à 22 h 20.

Le Maire,

C. BLANCHARD.